

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DUMAS (jusqu'à 19H50) - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX (à compter de 19H15) - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SÉDANO-GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - FONTAINE - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MATHA (à compter de 18H33) - MAZÈRE - PÈBRE - TIFALLA - ZIAT

ABSENTES EXCUSÉES AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme EL HARMOUCHI à M. ISSARD
Mme PROUX à M. BURLIER (jusqu'à 19H15)
Mme DONADIEU à M. ZIAT
Mme DUMAS à Mme DANÈDE (à compter de 19H50)

ABSENT :

M. MATHA (jusqu'à 18H33)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DANÈDE

Membres en exercice :	29
Présents :	26
Votants :	29
Date de convocation :	21/02/2023

SOMMAIRE

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 23 janvier 2023

2023-02-01	Modification des statuts du SIVU
2023-02-02	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente pour l'acquisition de 2 radars pédagogiques dans le cadre du soutien aux aménagements de sécurité routière
2023-02-03	Contrat d'engagement pour une représentation théâtrale avec Madame Marie-Claude PLUVIAUD
2023-02-04	Convention de partenariat « Lire et faire lire » entre la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques, l'Union Départementale des Associations Familiales de la Charente, les écoles des Mérigots et la Commune de L'Isle d'Espagnac
2023-02-05	Débat d'Orientations Budgétaires 2023
2023-02-06	Admission en non-valeur de titres de recettes irrécouvrables
2023-02-07	Adhésion au Conseil national des villes et villages fleuris pour l'année 2023
2023-02-08	Adhésion à l'AMF pour 2023
2023-02-09	Versement d'une aide financière pour les populations de Turquie et Syrie touchées par les séismes via le dispositif FACECO
2023-02-10	École maternelle Chaumontet – Procédure de désaffectation des locaux – Délibération de principe d'intention de déclassement sous réserve de l'avis favorable du représentant de l'État
	Questions diverses – Information

Le quorum étant atteint, M. ISSARD, Maire, ouvre la séance à 18H30.
Mme DANÈDE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que le projet de délibération sur table n'a pas fait partie de la note de synthèse envoyée, puisque ce dossier sur la désaffectation des locaux de l'ancienne école Chaumontet a avancé ces derniers jours et sera examiné en fin de conseil.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du Conseil municipal du 23 janvier 2023. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (6 non participations au vote).

Arrivée de M. MATHA à 18H33.

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATION 2023-02-01 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU

Monsieur le Maire indique que le 6 décembre 2022, le Comité Syndical du SIVU en faveur de l'enfance et de la jeunesse a approuvé à la majorité (2 abstentions et 6 votes pour), la modification des statuts comme stipulé ci-dessous.

Ces modifications font suite à un échange entre le SIVU et la préfecture qui a émis les conseils suivants :

- Il n'est pas nécessaire de conserver les articles des statuts qui reprennent le Code Général des Collectivités Territoriales mais l'instance peut considérer que ces éléments apportent de la clarté
- Article 2 : la formulation "au titre d'une compétence optionnelle" laisse entendre que les actions déclinées ensuite sont les composantes d'une seule et même compétence. Une commune qui se retirerait d'une action pourrait ensuite s'appuyer sur cette formulation pour soutenir qu'elle n'adhère plus à aucune compétence optionnelle. La préfecture propose donc de privilégier la formulation suivante : "au titre de compétences optionnelles".
- Article 9 : Dans sa rédaction, l'article 9 ne vise que le transfert de compétences d'une commune nouvellement adhérente, ce qui conduit à écarter la possibilité pour les communes déjà membres de transférer d'autres compétences au syndicat

Par ailleurs, la Préfecture réaffirme que l'adoption des statuts dépend du comité syndical mais également des conseils municipaux des communes membres.

En conséquence, le Comité syndical a adopté les modifications suivantes :

A l'article 2 : Objet

« A cet effet, le SIVU Enfance Jeunesse est compétent pour étudier, réaliser, exploiter, entretenir, soit directement, soit selon les modes habituels de gestion des services publics, tous les équipements et actions sur le territoire des COMMUNES lui ayant délégué les actions suivantes :

Au titre d'une compétence optionnelle **de compétences optionnelles** :

- un Relais Petite Enfance (RPE)
- un dispositif d'actions et d'animations éducatives et culturelles en direction des jeunes de 12 à 17 ans révolus
- une crèche collective »

A l'article 6 : Bureau du comité syndical

« Le bureau est composé d'un(e) Président(e) et d'un(e) à trois Vice-président(e)s élu(e)s par le comité syndical, **afin de garantir la représentation de chaque commune au bureau.** »

A l'article 10 : Conditions du retrait du SIVU Enfance Jeunesse de tout ou partie des compétences transférées

« Les communes membres du comité syndical sont informées par l'envoi de la délibération de la commune reprenant sa compétence et par une communication du (de la) Président(e) au comité syndical lors de la réunion suivant le vote de cette délibération. Dans le cas du retrait d'une ou

plusieurs compétences transférées au SIVU Enfance Jeunesse la commune reprenant une action au SIVU Enfance Jeunesse continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le SIVU Enfance Jeunesse concernant cette action pendant la période au cours de laquelle elle avait délégué à cet établissement jusqu'à l'amortissement complet des dits emprunts. Le retrait peut être également subordonné à la prise en charge par la commune d'une quote-part des annuités de dette afférentes aux emprunts contractés par le SIVU Enfance Jeunesse pendant la période où la commune en était membre. Le Comité Syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

Les conditions de retrait de tout ou partie des compétences transférées sont prévues à l'article L.5211-25-1 du CGCT.

Le retrait d'une collectivité de tout ou partie des compétences transférées au SIVU Enfance Jeunesse ne peut prendre effet que le 1er jour de l'année civile suivant la date à laquelle les délibérations du conseil municipal concerné et du comité syndical sont devenues exécutoires.»

Lors d'une réunion organisée par la préfecture le 17 novembre 2022 en présence des membres du SIVU et de sa présidente, la ville de l'Isle d'Espagnac a exprimé, d'une part, la nécessité de réviser la représentativité des communes au sein du comité syndical de façon à ce qu'elle soit proportionnelle à la participation financière et aux nombres d'actions souscrites par les communes. D'autre part, les mises à disposition de locaux à titre gracieux ne sont pas prises en compte dans le calcul de compensation.

Considérant que ces modifications ne tiennent pas compte des revendications exprimées par la commune de L'Isle d'Espagnac, et soutenues par Madame la sous-préfète, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les modifications statutaires proposées.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- **D'ÉMETTRE UN AVIS** sur les modifications statutaires telles qu'énoncées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la révision de la représentativité des communes au sein du comité syndical tel qu'exposé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réviser les modalités de mise à disposition des locaux au SIVU Enfance Jeunesse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (24 votes contre, 5 non-participations au vote),

-ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE sur les modifications statutaires telles qu'énoncées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2023-02-02 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE POUR L'ACQUISITION DE 2 RADARS PÉDAGOGIQUES DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du soutien aux aménagements de sécurité routière pour l'acquisition de 2 radars pédagogiques.

Le montant de cette acquisition est de 3 803.25 € HT hors frais de port.

La subvention attribuée par le Conseil départemental serait à hauteur de 50 % du montant HT soit 1 901.63 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil départemental de la Charente dans le cadre du soutien aux aménagements de sécurité routière pour l'acquisition de 2 radars pédagogiques.
- **DE L'AUTORISER** à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 15 février 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-.APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2023-02-03 – CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR UNE REPRÉSENTATION THÉÂTRALE AVEC MADAME MARIE-CLAUDE PLUVIAUD

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors de la séance du 29 août 2022, il avait été acté une représentation théâtrale par la Compagnie le Manteau d'Arlequin le 11 novembre 2022. Cette représentation n'avait pas pu avoir lieu pour cause de Covid.

Cette animation est à nouveau proposée pour le 25 mars 2023 dans les mêmes conditions.

Cette représentation théâtrale aurait lieu à l'Espace Georges Brassens.

Les conditions de cette représentation sont arrêtées dans un contrat d'engagement qui prévoit :

- L'appellation de la représentation :
«Treize à Table»
- L'heure : 20H30
- Le prix : 430.00 € TTC
- Les obligations de l'organisateur notamment : fournir le lieu de la représentation en ordre de marche, assurer la sécurité du lieu et fournir la logistique indispensable au bon déroulement du spectacle (fiche technique spécifique à la représentation)
- L'assurance nécessaire à la couverture des risques liés aux représentations dans son lieu
- La prise en charge des droits de la SACEM et SACD.
- Entrée 6 € gratuit jusqu'à 10 ans
- Attribution de 30 entrées gratuites aux organismes sociaux de la commune pour leurs membres.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le contrat entre Madame Marie-Claude PLUVIAUD et la commune pour la diffusion d'une représentation théâtrale le 25 mars 2023.
- **DE L'AUTORISER** à signer ledit contrat.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 15 février 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-.APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2023-02-04 – CONVENTION DE PARTENARIAT « LIRE ET FAIRE LIRE » ENTRE LA FÉDÉRATION CHARENTAISE DES ŒUVRES LAÏQUES, L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE, LES ÉCOLES DES MÉRIGOTS ET LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC

Monsieur le Maire indique que, dans la perspective du lancement de l'opération « Lire et Faire Lire » dans les écoles des Mérigots de l'Isle d'Espagnac, le programme scolaire et/ou périscolaire tend à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants de la maternelle au collège par l'intermédiaire de retraités bénévoles dans les établissements scolaires. La FCOL, l'UDAF de la Charente, les écoles des Mérigots et la Mairie s'associent au projet.

La Fédération Charentaise des Œuvres Laïques et l'Union Départementale des Associations Familiales de la Charente s'engagent à organiser et coordonner les interventions des seniors volontaires en liaison avec les directeurs des établissements scolaires et les services municipaux.

La commune de l'Isle d'Espagnac met à disposition les locaux nécessaires afin de pouvoir accueillir l'activité animée par le ou les seniors.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat « Lire et Faire Lire » entre la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques, l'Union Départementale des Associations Familiales de la Charente, les Écoles des Mérigots et la Commune de L'Isle d'Espagnac,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-.APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2023-02-05 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

La loi A.T.R (Administration Territoriale de la République) du 6 février 1992 impose aux communes de 3500 habitants et plus (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) d'organiser un débat d'orientation budgétaire deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle de la prise de nombreuses décisions. Le débat permet de discuter des orientations budgétaires de l'année et des engagements qui préfigurent les priorités du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il est rappelé que ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Le débat d'orientation budgétaire a pour vocation essentielle de permettre aux conseillers municipaux de s'approprier les enjeux futurs de la collectivité.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du DOB 2023.

Les membres de la commission Finances et Ressources Humaines ont débattu sur le DOB 2023 présenté lors de sa séance du 15 février 2023.

À la suite de la présentation des éléments du DOB 2023, des échanges et réponses aux questions s'y rapportant, constatant qu'aucune intervention n'étant plus demandée, Monsieur le Maire clôt le débat.

DÉLIBÉRATION 2023-02-06 – ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES IRRÉCOUVRABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2343-1 ;

Vu la liste des pièces à présenter en non-valeur n° 5837720033 en date du 10 février 2023 dressée par le comptable portant sur un reliquat de paiement d'accueil périscolaire pour les années 2021 à 2022 d'un montant total de 358.46 €,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le comptable dans les délais légaux et réglementaires et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur le Maire propose que le produit irrécouvrable d'un montant de 358.46 € figurant sur l'état dressé par le comptable soit admis en non-valeur (article 6541).

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 15 février 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-.APPROUVE l'admission en non-valeur (article 6541) du produit irrécouvrable d'un montant de 358.46 € figurant sur l'état dressé par le comptable.

DÉLIBÉRATION 2023-02-07 – ADHÉSION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris permet à la commune, d'une part d'être accompagnée pour bénéficier d'informations et de conseils à travers une application internet pour progresser dans le label et d'autre part de valoriser le territoire et le savoir-faire grâce à des outils dédiés et personnalisés.

Cette adhésion permet également de participer à la gouvernance de ce conseil.

La participation financière à ce conseil est calculée en fonction de la population. Concernant la commune de l'Isle d'Espagnac, la participation demandée pour 2023 est de 225.00 € comme pour l'année 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ADHÉRER** au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2023.
- **DE L'AUTORISER** à verser la participation financière de 225.00 € et à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 15 février 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-.APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2023-02-08 – ADHÉSION À L'AMF POUR 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des missions de l'Association des Maires de la Charente à savoir la formation des élus locaux, la veille juridique et la participation à des groupes de travail.

La participation financière à cet organisme est calculée en fonction de la population. Concernant la commune de l'Isle d'Espagnac, la participation demandée pour 2023 serait de 2 029.67 € comprenant l'adhésion à l'AMF16 pour 1 000.00 €, à l'AMF national pour 954.67 € et l'abonnement intégral à la revue pour 75.00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ADHÉRER** à l'AMF pour l'année 2023,
- **DE L'AUTORISER** à verser la participation financière de 2 029.67 € et à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 15 février 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-.APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2023-02-09 – VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LES POPULATIONS DE TURQUIE ET SYRIE TOUCHÉES PAR LES SÉISMES VIA LE DISPOSITIF FACECO

Monsieur le Maire expose que, face à la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie, survenus le 6 février 2023 et faisant état de plus de 45 000 personnes qui ont perdu la vie et de nombreux blessés, l'AMF exprime toute sa solidarité envers les populations touchées.

La Ville de L'ISLE D'ESPAGNAC souhaite marquer son soutien aux peuples turc et syrien durement touché par ces séismes dévastateurs.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères a activé le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec les peuples turc et syrien dans les territoires.

La contribution de la Ville permettra de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des blessés et des sinistrés. Le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères nous tiendra informés des actions menées.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE VERSER** une aide financière de 3 000.00 € correspondant environ à 0.50€/habitant via le dispositif FACECO (Fonds d'Action extérieure des Collectivités Territoriales).

Cette dépense sera imputée sur le compte 6748 sur l'exercice 2023.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 15 février 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une aide financière de 3 000.00 € correspondant environ à 0.50€/habitant via le dispositif FACECO (Fonds d'Action extérieure des Collectivités Territoriales).

DÉLIBÉRATION 2023-02-10 - ÉCOLE MATERNELLE CHAUMONTET PROCÉDURE DE DÉSAFFECTATION DES LOCAUX – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE D'INTENTION DE DÉCLASSEMENT SOUS RÉSERVE DE L'AVIS FAVORABLE DU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

Monsieur le Maire rappelle que le choix opéré à l'époque de déplacer l'école maternelle sur le site Le Cormier s'appuyait sur les critères de mutualisation d'espaces avec l'école élémentaire, mais aussi de praticité d'utilisation des différentes salles à proximité : l'Isle Ô Sports et le futur restaurant scolaire dans la salle du foyer de la Mairie.

Par ailleurs, l'école maternelle Chaumontet, école de centre-ville, avait également besoin de travaux d'isolation thermique et d'accessibilité. Cette école disposait d'une sortie directe des enfants sur l'avenue de la République, artère majeure de circulation automobile de la commune, ancienne RN141 reliant Angoulême à Limoges.

C'est pour ces raisons que la municipalité a choisi en 2018 de reconstruire cette école dans un projet de groupe scolaire s'intégrant dans une vision d'ensemble de dynamique de centre-ville.

Une réflexion sur le devenir de ces locaux a été menée et le site de l'ancienne école maternelle Chaumontet, 195 avenue de la République, est appelé à accueillir de nouveaux projets, dont une annexe du cabinet médical, ainsi que divers locaux associatifs et le poste de la Police Municipale.

VU l'article L 2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L 212-1 du Code de l'Éducation

CONSIDÉRANT que la ville de L'Isle d'Espagnac est propriétaire d'un bien immobilier, qui était affecté en totalité à l'enseignement scolaire (3 classes de maternelle, une cuisine/réfectoire, une salle de motricité et la garderie) et qui n'est plus occupé depuis la rentrée scolaire 2022,

CONSIDÉRANT que l'ouverture en septembre 2022 de la nouvelle école maternelle permet de regrouper sur un site unique Le Cormier l'ensemble des classes élémentaire et maternelle de la commune, ce bien, destiné au service public de l'enseignement, n'est plus nécessaire en l'état,

CONSIDÉRANT qu'en préalable à une nouvelle affectation, le Conseil municipal doit se conformer aux dispositions de la procédure de désaffectation de locaux scolaires et recueillir l'avis simple du Représentant de l'État, lequel à son tour, sollicite celui de l'Inspecteur d'Académie,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal n'étant pas subordonné à ces avis, lorsqu'ils seront connus, l'assemblée pourra délibérer sur la désaffectation et le déclassement de cet ensemble immobilier ainsi que sur le nouvel usage auquel il est destiné,

CONSIDÉRANT que les bâtiments pourraient être destinés à de nouveaux services d'intérêt général,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe d'intention de déclassement des locaux de l'ancienne école Chaumontet,

- **DE SOLLICITER** l'avis de Madame la Préfète et celui de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, concernant la désaffectation de l'ancienne école maternelle Chaumontet, sise 195 avenue de la République, afin de réaffecter l'ensemble immobilier ainsi libéré,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y étant afférant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-.APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
la séance est levée à 20H55.

**Le Secrétaire,
Catherine DANÈDE**

**Le Maire,
Michel ISSARD**